

**L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-HUIT MARS** à 20 heures 00, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Madame Marcelle MANEIN, doyenne de l'Assemblée.

**Ordre du jour :**

- ✓ **Election du Maire**
- ✓ **Détermination du nombre d'adjoints**
- ✓ **Elections des adjoints**
- ✓ **Fixation des indemnités du Maire et des adjoints**
- ✓ **Désignation des délégués :**
  - ✓ **Conseillers communautaires (titulaire et suppléant)**
  - ✓ **Représentants de la commune aux commissions de l'Agglomération d'Agen**
  - ✓ **Syndicat Mixte de Voiries d'Agen Centre**
  - ✓ **Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne**
  - ✓ **SIVU Chenil départemental**
  - ✓ **Groupe « Projet pôle enfance »**
- ✓ **Questions d'actualité**

**Etaient présents :** Boris BRU – Patrick BUISSON – Paola CAMPOS – Patrick COUDERC – Sandrine CURIE – Jean-Pierre JOUVE – Marcelle MANEIN – Aude MARCELLI – Jean-Claude PATINEC – André PUJOL – Jean-Michel RENOU – Delphine SCOPEL – Pascale TOUSSAINT – Caroline VIDAL

**Excusé :** Claude PRION (pouvoir donné à Patrick COUDERC)

**Secrétaire de séance : Boris BRU**

## **ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Boris BRU pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

**Monsieur Patrick BUISSON**, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Maire** et est immédiatement installé.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver **la création de 3 postes d'adjoints au Maire.**

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

**Monsieur Jean-Michel RENO** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au Maire.**

### **Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

**Monsieur Claude PRION** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint au Maire.**

### **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

→ Majorité absolue : 8

**Madame Marcelle MANEIN** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Troisième adjoint au Maire**.

## **INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, sauf décision contraire du Conseil Municipal, dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 993 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune de 993 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix favorables et une abstention :

- ✓ de fixer, à compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
  - Maire, Patrick BUISSON : 31% de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Michel RENOUE : 8,25% de l'indice 1015
  - 2<sup>ème</sup> adjoint, Claude PRION : 8,25% de l'indice 1015
  - 3<sup>ème</sup> adjoint, Marcelle MANEIN : 8,25% de l'indice 1015
  
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal au compte 6531.

## **DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Vu l'article L 273-11 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 du Code électoral,

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau comme suit :

- **Monsieur Patrick BUISSON, Maire, conseiller communautaire titulaire**
- **Monsieur Jean-Michel RENOUE, Premier adjoint, conseiller communautaire suppléant.**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**  
**AUX COMMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant(e)s</b>
<b>Economie et Emploi</b>	Jean-Pierre JOUVE	Boris BRU
<b>SCOT, Grandes infrastructures et Enseignement supérieur</b>	Jean-Claude PATINEC	Claude PRION
<b>Urbanisme et Habitat</b>	Patrick BUISSON	Sandrine CURIE
<b>Travaux sur les bâtiments communautaires et patrimoine</b>	Patrick BUISSON	Claude PRION
<b>Finances, CLECT</b>	Jean-Michel RENO	Jean-Pierre JOUVE
<b>Environnement, Cadre de vie et Développement durable</b>	Patrick BUISSON	Pascale TOUSSAINT
<b>Cohésion sociale</b>	Marcelle MANEIN	Delphine SCOPEL
<b>Transports et Déplacements</b>	Patrick COUDERC	Jean-Claude PATINEC
<b>Eau, Assainissement, Hydraulique et Protection contre les crues</b>	Patrick BUISSON	André PUJOL
<b>Ressources Humaines</b>	Jean-Claude PATINEC	Jean-Michel RENO
<b>Tourisme</b>	Marcelle MANEIN	Paola CAMPOS
<b>Voirie et Eclairage public</b>	Claude PRION	Jean-Claude PATINEC
<b>Agriculture et Ruralité</b>	Boris BRU	Pascale TOUSSAINT

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE VOIRIES D'AGEN CENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au Syndicat Mixte de Voiries d'Agen Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Patrick BUISSON, délégué titulaire**
- **Claude PRION, délégué titulaire**
- **Jean-Claude PATINEC, délégué suppléant.**

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉNERGIES DE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du SDEE 47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2013,

Il convient d'élire, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Colayrac-Saint-Cirq pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle que pour un syndicat de communes, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire propose sa candidature et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Monsieur Patrick BUISSON
- Monsieur Jean-Claude PATINEC

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Monsieur Patrick COUDERC
- Monsieur André PUJOL

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Patrick BUISSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.  
Monsieur Jean-Claude PATINEC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.  
Monsieur Patrick COUDERC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.  
Monsieur André PUJOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

- ✓ désigne, pour représenter la commune au SDEE 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Colayrac Saint Cirq :
  - **délégués titulaires :**  
Monsieur Patrick BUISSON  
Monsieur Jean-Claude PATINEC
  - **délégués suppléants :**  
Monsieur Patrick COUDERC  
Monsieur André PUJOL
- ✓ transmet cette délibération au Président du SDEE 47.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS** **AU SIVU CHENIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au SIVU chenil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Boris BRU, délégué titulaire**
- **Caroline VIDAL, déléguée suppléante.**

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL** **DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES DES CANTONS** **DE BEAUVILLE-LAROQUE-PUYMIROL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves des cantons de Beauville-Laroque-Puymirol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Patrick COUDERC, délégué titulaire**
- **Jean-Claude PATINEC, délégué titulaire**
- **Jean-Michel RENO, délégué suppléant.**

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES DE PENNE D'AGENAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite des dernières élections municipales, le conseil municipal est appelé à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Penne d'Agenais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Patrick COUDERC, délégué titulaire**
- **Jean-Claude PATINEC, délégué titulaire**
- **Jean-Michel RENO, délégué suppléant**
- **Patrick BUISSON, délégué suppléant.**

### REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DES RYTHMES SCOLAIRES

A la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner des représentants au comité de pilotage autour des rythmes scolaires installé depuis le 28 novembre 2013.

Claude PRION, Aude MARCELLI, Paola CAMPOS rejoignent Patrick BUISSON dans ce comité.

### REPRÉSENTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL « PROJET PÔLE ENFANCE »

A la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner des représentants au groupe de travail « projet pôle enfance ».

Pascale TOUSSAINT, Sandrine CURIE, Boris BRU et André PUJOL rejoignent Claude PRION, Jean-Michel RENO et Patrick BUISSON sur ce groupe de travail.

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 29 avril 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,  
Jean-Michel RENOU

Marcelle MANEIN

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL

Paola CAMPOS